



**Comité Départemental Rhône -
Métropole de Lyon
de Volley-Ball**

**REGLEMENT INTERIEUR
DU COMITE DEPARTEMENTAL RHÔNE – METROPOLE
DE LYON
DE VOLLEY-BALL**

16 rue Paul Pic - 69500 Bron

04.72.73.18.01

06.89.24.12.05

<http://www.volleyrhone.fr>

comite69@free.fr

SOMMAIRE

TITRE I – PRESENTATION

- ARTICLE 1 : CONSTITUTION
- ARTICLE 2 : OBJETS
- ARTICLE 3 : COMPOSITION
- ARTICLE 4 : RESSOURCES ANNUELLES
- ARTICLE 5 : POUVOIR DISCIPLINAIRE

TITRE II - ORGANES DE DIRECTION

- ARTICLE 6 : L'ASSEMBLEE GENERALE DEPARTEMENTALE
 - ARTICLE 6.1 : FONCTIONNEMENT
 - ARTICLE 6.2 : REPRESENTATION DES GSA
 - ARTICLE 6.3 : PREPARATION & CONVOCATION
 - ARTICLE 6.4 : ORDRE DU JOUR
 - ARTICLE 6.5 : DECISIONS DE L'AG & PROCES-VERBAL
 - ARTICLE 6.6 : AG EXTRAORDINAIRE
- ARTICLE 7 : LE COMITE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
 - ARTICLE 7.1 : COMPOSITION
 - ARTICLE 7.2 : ELECTION
 - ARTICLE 7.3 : REVOCATION D'UN MEMBRE
 - ARTICLE 7.4 : FONCTIONNEMENT
- ARTICLE 8 : LE PRESIDENT DU COMITE DEPARTEMENTAL
- ARTICLE 9 : LES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES
 - ARTICLE 9.1 PRESIDENT
 - ARTICLE 9.2 TYPES
 - ARTICLE 9.3 COMPOSITION
 - ARTICLE 9.4 REGLEMENT DES COMMISSIONS
 - ARTICLE 9.5 CONVOCATION
 - ARTICLE 9.6 BUDGET
 - ARTICLE 9.7 COMPETENCES
 - ARTICLE 9.8 LITIGE
 - ARTICLE 9.9 DELIBERATIONS
- ARTICLE 10 : REPRESENTANTS TERRITOIRES

TITRE III - MODIFICATION & DISSOLUTION

- ARTICLE 11: MODIFICATION DES STATUTS DU CDRMLVB
- ARTICLE 12 : DISSOLUTION DU CDRMLVB
- ARTICLE 13 : PUBLICITE
- ARTICLE 14 : REGLEMENTS

TITRE I - PRESENTATION

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Réservé.

ARTICLE 2 – OBJET

Réservé.

ARTICLE 3 : COMPOSITION

Article 3.1 COMPOSITION

Réservé.

Article 3.2 PERTE DE LA QUALITE D'ADHERENT

Réservé.

Article 3.3 Groupement Sportif Départemental

Le Groupement Sportif Départemental 69 est une association loi 1901 constituée par le CDRMLVB après un vote à la majorité simple de l'Assemblée Générale.

Le Groupement Sportif Départemental a pour objet principal :

- D'accueillir en son sein les pratiquantes et pratiquants du département du Rhône :
 - Licenciés Competlib
 - Licenciés Jeunes (M9 à M15 + Smashy)
 - Licenciés Beach

Qui n'ont pas trouvé de place au sein d'un groupement sportif affilié à la FFVB dans le Comité Départemental Rhône –Métropole de Lyon de Volley ball.

- De favoriser l'accès à la pratique du volley-ball.
- De promouvoir toutes les actions conduisant à un développement quantitatif du Volley-ball

Le conseil d'administration du Groupement Sportif Départemental 69 est composé de 12 membres dont font partie au minimum 3 élus nommés par le Bureau Directeur Départemental.

ARTICLE 4 : RESSOURCES ANNUELLES

ARTICLE 4.1 RETRAITS DE FONDS

Les retraits de fonds ne sont effectués que sur signature du Président du CDRMLVB ou du Trésorier Général Département et, éventuellement, d'une personne désignée par le Bureau Directeur Départemental.

ARTICLE 4.2 ENGAGEMENTS DES DEPENSES

Les engagements de dépenses sont obligatoirement visés par le Président du CDRMLVB et le Trésorier Général Départemental. Ce dernier présente chaque année à l'Assemblée Générale un rapport sur la situation financière du Comité.

ARTICLE 4.3 EXPERT COMPTABLE

Le COMITE DIRECTEUR Départemental peut autoriser le Président du CDRMLVB à passer un contrat avec un cabinet d'expertise comptable appartenant à l'ordre des experts comptables pour attester la régularité, la sincérité et la conformité des comptes du Bureau Directeur Départemental.

Dans ce cas le rapport est présenté à l'Assemblée Générale Départementale avant celui des vérificateurs aux comptes.

ARTICLE 4.4 VERIFICATEURS AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Départementale élit deux vérificateurs aux comptes pris en dehors du COMITE DIRECTEUR Départemental, dont le mandat expire l'année suivante avec le vote de l'Assemblée Générale Départementale sur la gestion financière. Ils ne peuvent être désignés plus de trois années consécutives.

Les vérificateurs aux comptes sont convoqués au moins quinze jours avant la date fixée par le COMITE DIRECTEUR Départemental pour la vérification des comptes.
Cette vérification se fait au plus tard huit jours avant l'Assemblée Générale Départementale.

Les vérificateurs aux comptes examinent tous les comptes de l'exercice clos de l'année précédente et toutes les pièces comptables nécessaires pour leur contrôle et pour la préparation de leur rapport.

Ils lisent leur rapport devant l'Assemblée Générale Départementale, ils ne peuvent proposer que des modifications à la technique comptable après avoir consulté le Président du CDRMLVB, le Secrétaire Général et le Trésorier Général du COMITE DIRECTEUR Départemental.

ARTICLE 5 : POUVOIR DISCIPLINAIRE

Les procédures liées à l'exercice du pouvoir disciplinaire sont décrites dans le Règlement Général Disciplinaire édités par la FFVB.

Elles s'appliquent intégralement à l'ensemble des dossiers correspondants, relevant de la compétence du CDRMLVB et en sont l'unique référence pour leur traitement.

TITRE II - LES ORGANES DE DIRECTION du CDRMLVB

ARTICLE 6 : L'ASSEMBLEE GENERALE DEPARTEMENTALE

ARTICLE 6.1 FONCTIONNEMENT

- Elle est présidée par le Président du CDRMLVB. En cas d'absence, la présidence est assurée par le(a) Vice-président(e), ou à défaut, pas le doyen d'âge du Bureau Directeur Départemental.
- Seuls les Groupements Sportifs affiliés en règle avec la trésorerie du CDRMLVB peuvent prendre part aux délibérations.

ARTICLE 6.2 REPRESENTATION DES GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES

Conformément à l'article 6.2 des Statuts de la LRVB, les représentants des GSA sont désignés ou élus suivant leurs propres statuts.

- Un représentant peut donner procuration à une personne physique licenciée du même GSA. Dans ce cas, le modèle de procuration se trouve à **l'Annexe I**. Le mandataire doit obligatoirement être en possession de cette procuration lors de l'Assemblée Générale Régionale.
- Un représentant peut donner procuration au représentant d'un autre GSA. Dans ce cas, le modèle de procuration se trouve à **l'Annexe II**. Le mandataire doit obligatoirement être en possession de cette procuration lors de l'Assemblée Générale Régionale.

ARTICLE 6.3 PRÉPARATION & CONVOCATION

La convocation des membres de l'Assemblée Générale Départementale, dont les GSA, doit être adressée au moins 21 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale Départementale.

Les questions abordées en Assemblée Générale Départementale sont communiquées en Assemblée Générale Régionale.

Toute proposition de modification aux Statuts et Règlements d'ordre administratif, financier ou sportif émanant d'un GSA, doit parvenir par écrit au CDRMLVB 6 semaines avant la date fixée pour l'Assemblée Générale Départementale pour être examinée en amont par la Commission Départementale compétente et inscrite à l'ordre du jour. À défaut, la modification ne pourrait être acceptée.

Tout vœu allant à l'encontre des dispositions d'un article des règlements existants doit être motivé et accompagné, sous peine de nullité, d'une proposition de modification.

Les éventuels appels de candidatures à un poste du COMITE DIRECTEUR Régional sont joints aux convocations.

ARTICLE 6.4 ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est envoyé à la FFVB, à la LRVB, aux GSA, aux membres du COMITE DIRECTEUR Départemental et aux autorités de tutelle, au moins quinze jours avant la date fixée.

Il comporte obligatoirement au minimum les points suivants :

- Appel des délégués,
- Adoption du Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- Présentation du rapport moral,
- Présentation du rapport financier,

- Rapport des vérificateurs aux comptes,
- Présentation des rapports des diverses Commissions,
- Élections (suivant les statuts), s'il y a lieu,
- Élection du Président (suivant les Statuts), s'il y a lieu,
- Examen des vœux proposés par les Groupements Sportifs affiliés et le Bureau directeur départemental,
- Vote du budget.

Tout vœu qui entraîne des dépenses supplémentaires doit être, sous peine de nullité, accompagné de propositions de recettes compensatrices.

Les vœux repoussés à une Assemblée Générale Départementale ne peuvent être présentés à l'Assemblée Générale Départementale suivante.

ARTICLE 6.5 DECISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - PROCÈS VERBAL

Le Président de séance dirige les débats et les délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les délégués présents au moment du vote, sous réserve que le quorum défini aux Statuts subsiste.

Tout représentant de GSA, n'assistant pas à l'Assemblée Générale jusqu'à son terme, sera considéré comme absent et son GSA pénalisé selon les dispositions en vigueur (participation financière aux frais d'Assemblée Générale Départementale).

Les procès-verbaux des séances sont signés par le Président et le Secrétaire Général et diffusés selon les modalités prévues dans ce même article.

ARTICLE 6.6 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- L'ordre du jour est communiqué à la LRVB, aux membres du Bureau directeur départemental et aux Groupements Sportifs affiliés au moins quinze jours avant cette date.

ARTICLE 7 : LE BUREAU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL

ARTICLE 7.1. COMPOSITION

Le Bureau Directeur Départemental est élu dans les conditions prévues aux Statuts.

Lors de ses réunions, le Bureau Directeur Départemental peut s'adjoindre, avec voix délibérative les Présidents des Commissions Départementales, et avec voix consultatives à toute personne invitée selon les nécessités, sur convocation du Président du CDRMLVB.

Conformément à l'article 7.2.1 des Statuts du CDRMLVB, les postes vacants au Bureau Directeur Départemental avant l'expiration du mandat sont pourvus par une élection plurinomiale à un tour après appel à candidature. L'appel à candidature est mentionné sur l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 7.2 ELECTIONS - Déclaration de candidature

- Toute candidature (nouvelle ou renouvellement) au Bureau Directeur Départemental est présentée individuellement par écrit et doit parvenir au siège du CDRMLVB au moins trois semaines avant la date fixée pour l'Assemblée Générale Départementale Elective. Un modèle de candidature est fourni en **Annexe III** au présent Règlement Intérieur.
- Les candidats figurent sur une liste unique où les noms sont classés par ordre alphabétique et portent éventuellement en regard la mention « membre sortant » et l'indication de leurs fonctions électives dans le mouvement sportif.
- Sur la liste des candidats sont mentionnés les candidatures prévues aux statuts, correspondant aux sièges à pourvoir réservés au féminines.

ARTICLE 7.3 REVOCATIONS D'UN MEMBRE DU BUREAU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL

Conformément à l'article 7.3 des Statuts du CDRMLVB, tout membre du Bureau Directeur Départemental qui a, sans excuse valable, manqué à trois réunions consécutives, est considéré comme démissionnaire de ce bureau.

Cette sanction est votée par le Bureau Directeur Départemental et les Commissions Départementales, saisies par convocation de leur Président.

L'intéressé est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception et peut présenter sa défense, par écrit ou par oral.

L'instance apprécie souverainement, le cas échéant, la pertinence du motif d'absence allégué par l'intéressé.

La décision de révocation est exécutoire dès son prononcé. Elle est susceptible d'appel selon les dispositions prévues par le Règlement Général Disciplinaire.

ARTICLE 7.4 FONCTIONNEMENT

Article 7.4.1 Attributions des membres du Bureau Directeur Départemental

7.4.1.1 Secrétaire Général Départemental

Le Secrétaire Général Départemental est responsable du personnel du CDRMLVB et de sa gestion.

Il assure également la gestion administrative du CDRMLVB et en rend compte au Président du CDRMLVB, et au Bureau Directeur Départemental.

Il présente chaque année un rapport moral à l'Assemblée Générale Départemental.

7.4.1.2 Trésorier Général Départemental

Le Trésorier Général Départemental gère les fonds appartenant au CDRMLVB déposés dans une banque ou sur un compte courant postal.

7.4.1.3 Attributions des membres

Le Bureau directeur départemental est seul qualifié pour correspondre avec la Fédération Française de Volley-Ball sous couvert de la LRVB d'appartenance.

Article 7.4.2 Ordre du Jour

L'ordre du jour des Réunions du Bureau Directeur Départemental est établi par le Président et envoyé aux membres du Bureau directeur départemental au moins 10 jours avant la date fixée.

Article 7.4.3 Délibérations

Lors des réunions Bureau Directeur Départemental, les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les membres présents, sous réserve que le quorum défini pour chacune de ces instances soit respecté.

A défaut de quorum, une nouvelle réunion devra se tenir dans le délai maximum d'un mois. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de membres présents.

Dans toutes délibérations et en cas de partage égal des voix, celle du Président de l'instance concernée est prépondérante (sauf en ce qui concerne l'élection des membres du Bureau Directeur Départemental).

En cas de situation exceptionnelle, le Président du Comité peut procéder à une consultation écrite ou téléphonique des membres du Bureau directeur départemental.

ARTICLE 8 : LE PRESIDENT DU CDRMLVB

Le Président du CDRMLVB exerce ses fonctions dans les conditions prévues aux Statuts.

En cas de besoin, il peut déléguer certaines de ses attributions aux membres du Bureau Directeur Départemental, après accord de ce dernier.

ARTICLE 9 : LES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES

ARTICLE 9.1 PRESIDENT

Les Présidents des Commissions Départementales sont élus par le Bureau Directeur parmi ses membres.

ARTICLE 9.2 TYPES

Les Commissions Départementales, dans la mesure du possible et sans que la liste n'en soit exhaustive, sont les suivantes :

- Commission Sportive,
- Commission d'Arbitrage,
- Commission Technique, et formation de cadres techniques,
- Commission des Statuts et Règlements.

Plus tout autre Commission nécessaire.

Des sous-commissions peuvent être créées selon les nécessités.

ARTICLE 9.3 COMPOSITION

Après l'élection des Présidents de Commission, les membres des Commissions Départementales sont désignés par le Bureau Directeur Départemental sur proposition des Présidents des Commissions.

La durée du mandat des membres des Commissions Départementales est identique à celle du mandat des Présidents de Commission.

Sauf dispositions particulières, validées par la ligue après accord de la FFVB, la majorité des membres d'une commission ne peut appartenir au Bureau directeur départemental du Comité ni être liée à lui par un lien contractuel autre que celui résultant de leur adhésion. Ce n'est pas une obligation pour toutes les Commissions, sauf pour la Commission de Discipline.

Une Commission doit comporter au minimum trois membres.

Les membres des Commissions Départementales sont choisis en raison de leur compétence dans le domaine considéré.

En particulier, les membres de la Commission de Discipline sont choisis en raison de leurs compétences d'ordre juridique et déontologique.

Les Commissions ne peuvent avoir plus de trois personnes licenciées dans le même club.

ARTICLE 9.4 REGLEMENT DES COMMISSIONS

Les Commissions élaborent leur Règlement Intérieur qui est soumis à l'approbation du Bureau Exécutif.

Ce Règlement Intérieur prévoit au moins :

- les missions et les pouvoirs de la Commission,
- Le nombre maximum de membres,
- La périodicité des réunions,
- Les différentes formations sous lesquelles la Commission peut siéger,
- Le quorum nécessaire pour la validité des délibérations,
- Les procédures d'exclusion d'un membre.

ARTICLE 9.5 CONVOCATION

Tous les membres d'une Commission sont convoqués au moins deux fois par an, et chaque fois que nécessaire sur convocation du Président de Commission.

ARTICLE 9.6 BUDGET

Les Présidents des Commissions élaborent chaque année un budget prévisionnel de fonctionnement.

Lorsque ce budget est adopté par l'Assemblée Générale, les Présidents des Commissions deviennent responsables de l'exécution de leur budget et doivent en respecter l'esprit et les limites.

Seule une décision du Bureau Directeur Départemental peut autoriser un Président de Commission à engager des dépenses supplémentaires.

ARTICLE 9.7 COMPETENCES

Les Commissions reçoivent délégation du Bureau Directeur pour délibérer et assurer le bon fonctionnement dans les domaines qui les concernent. Elles soumettent leurs propositions au Bureau Directeur, qui prend les décisions.

Les Commissions rendent compte de leur action au Bureau Directeur Départemental.

La compétence des Commissions Départementales dans le domaine de l'examen des litiges et de l'exercice du pouvoir disciplinaire est définie règlementairement.

ARTICLE 9.8 LITIGE

En cas de litige sur l'interprétation d'un texte, les Commissions Départementales, dans leur domaine, et le Bureau Directeur Départemental en dernier ressort, sont habilités à statuer.

En cas de défaillance d'une Commission, le Bureau Directeur Départemental peut se substituer à celle-ci.

ARTICLE 9.9 DELIBERATIONS

Lors des réunions des Commissions, les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les membres présents, sous réserve que le quorum défini pour chacune de ces instances soit respecté.

A défaut de quorum, une nouvelle réunion devra se tenir dans le délai maximum d'un mois. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de membres présents.

Dans toutes délibérations et en cas de partage égal des voix, celle du Président de l'instance concernée est prépondérante.

Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis.

En cas de situation exceptionnelle, le Président du CDRMLVB peut procéder à une consultation écrite ou téléphonique des membres des Commissions.

ARTICLE 9.10 PROCÉDURES DE RÉVOCATION D'UN MEMBRE ÉLU

Les membres des Commissions, à l'exception de leurs Présidents, qui sont absents sans motif valable durant trois séances consécutives, peuvent être révoqués de ces instances.

Cette sanction est votée par ces différentes instances, saisies par convocation de leur Président.

L'intéressé est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception et peut présenter sa défense, par écrit ou oralement.

L'instance apprécie souverainement, le cas échéant, la pertinence du motif d'absence allégué par l'intéressé.

La décision de révocation est exécutoire dès son prononcé.

Elle est susceptible d'appel selon les dispositions prévues par le Règlement Général Disciplinaire.

ARTICLE 10 : REPRESENTANTS TERRITORIAUX

Réservé.

TITRE III - MODIFICATION & DISSOLUTION DU CDRMLVB

ARTICLE 11 : MODIFICATION DES STATUTS

Réservé.

ARTICLE 12 : DISSOLUTION & SUSPENSION

Réservé.

ARTICLE 13 : PUBLICITE

Réservé.

ARTICLE 14 : REGLEMENTS

Seules les délibérations de l'Assemblée Générale Départementale peuvent apporter des modifications au présent Règlement Intérieur.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale du CDRMLVB qui s'est tenu le 27/06/2016 à Bron.

Le Président de la CDRMLVB
VOUILLOT Pierre



Le Secrétaire Général Départemental
VINOT Jean Pierre





Comité Départemental Rhône Métropole de Lyon de Volley-Ball

ANNEXE I – Modèle de procuration pour une Assemblée Générale Départementale de GSA à licencié du GSA.

La présente annexe est référencée à l'article 6.2 du Règlement Intérieur du CDRMLVB.

COMITE DEPARTEMENTAL RHONE – METROPOLE DE LYON DE VOLLEY-BALL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DÉPARTEMENTALE DU / / .

Objet : Mandat de représentation du Président d'un GSA à l'Assemblée Générale Départementale du CDRMLVB par un licencié.

CLUB :

Je soussigné.....

Président du club désigné donne pouvoir

À Mr, Mme ou Melle :.....

Licencié (e) à la FFVB, au sein de mon club sous le n°.....

De prendre part, en mes lieux et places, aux délibérations et votes pouvant survenir au cours de l'Assemblée Générale Elective du Comité du Rhône – Métropole de Lyon de Volley-Ball, réunie le :

... / ... / ...

A.....

La personne votante doit être licenciée FFVB du club pour lequel elle vote et ne peut voter que pour son propre club. Il n'y aura pas de pouvoir pour un autre club.

A

Le

Signature



Comité Départemental Rhône - Métropole de Lyon de Volley-Ball

ANNEXE II – Modèle de procuration pour une Assemblée Générale Départementale de GSA à GSA.

La présente annexe est référencée à l'article 6.2 du Règlement Intérieur du CDRMLVB.

COMITE DEPARTEMENTAL RHONE – METROPOLE DE LYON DE VOLLEY-BALL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DÉPARTEMENTALE DU / / .

Objet : Mandat de représentation du Président d'un GSA à l'Assemblée Générale du CDRMLVB par un GSA.

CLUB :

Je soussigné.....

Président du club désigné donne pouvoir au groupement Sportif affilié :

.....

à la FFVB sous le n°

de prendre part, en mes lieux et places, aux délibérations et votes pouvant survenir au cours de l'Assemblée Générale du CDRMLVB, réunie le :

... / ... / ...

A.....

La personne votante doit être licenciée FFVB du club pour lequel elle vote et ne peut voter que pour son propre club. Il n'y aura pas de pouvoir pour un autre club.

A

Le

Signature

Nombre de licenciés du club :

Nombre de voix dont dispose le représentant du club :



Comité Départemental Rhône - Métropole de Lyon de Volley-Ball

ANNEXE III – Lettre-Candidature Election du Bureau Directeur Départemental

Assemblée Générale Elective

Le ... / ... / ...

CANDIDATURE

**A faire parvenir au CDRMLVB, 16 rue Paul Pic 69500 BRON
Avant le**

Pour être membre du Bureau Directeur, les candidats doivent être majeurs, licenciés à la FFVB et ne pas avoir été :

- 1) Pour les personnes de nationalité française, condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;*
- 2) Pour les personnes de nationalité étrangère, condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;*
- 3) Condamnées à une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.*

NOM :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Profession :

Nationalité :

N° de licence et Club :

Déclare être candidat – candidate au Bureau Directeur du CDRMLVB, pour l'olympiade 2016 – 2020, et certifie ne pas faire l'objet de mesures incompatibles avec cette candidature.

Fait à

le.....

Signature